

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HG	Habitation en zone agricole						■													
		RB	Récréatif extensif																			
		RC	Récréatif extensif avec impacts																		□	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			■										
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2				1/2											
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)				6	6	6				6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60	60	60				60											



ZONE (Plan général)

A-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) Sentiers pour véhicules hors-route (VTT, motoneiges, etc.)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7.5'	7.5'	7.5'	7.5'		7.5'					
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3		3					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6		6					
		Arrière minimale (mètre)	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3		0,2					
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDT.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	-	2787					
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	-	45					
		Profondeur minimale (mètre)											

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A-1, A-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HG	Habitation en zone agricole						■													
		RB	Récréatif extensif																			
		RC	Récréatif extensif avec impacts																		<input type="checkbox"/>	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■													
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2															
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)				6	6	6															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60	60	60															



ZONE (Plan général)

A-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) Sentiers pour véhicules hors-route (VTT, motoneiges, etc.)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AA: d)établissement d'élevage à forte charge d'odeur;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7.5'	7.5'	7.5'	7.5'		7.5'					
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3		3					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6		6					
		Arrière minimale (mètre)	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3		0,2					
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	-	2787				
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	-	45				
		Profondeur minimale (mètre)										

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A-2 (P) , A-3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																	
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																
		AC	Activités agro-touristiques			■															
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■														
		AE	Activités agroforestières					■													
		HG	Habitation en zone agricole						■												
		RB	Récréatif extensif									■									
		RC	Récréatif extensif avec impacts																	□	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			■									
				Jumelée																	
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2				1/2										
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6	6	6				6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60	60	60				60										



ZONE (Plan général)

A-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) Sentiers pour véhicules hors-route (VTT, motoneiges, etc.)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹		7.5 ¹												
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3		3												
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6		6												
		Arrière minimale (mètre)	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5												
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3		0,2												
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1												
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	-	2787												
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	-	45												
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	■																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																	
		AC	Activités agro-touristiques			■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■															
		AE	Activités agroforestières					■														
		HG	Habitation en zone agricole						■													
		RB	Récréatif extensif									■										
		RC	Récréatif extensif avec impacts																	□		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■			■										
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2				1/2											
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)				6	6	6				6											
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60	60				60												



ZONE (Plan général)

A-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) Sentiers pour véhicules hors-route (VTT, motoneiges, etc.)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹		7.5 ¹						
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3		3						
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6		6						
		Arrière minimale (mètre)	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5						
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3		0,2						
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1						
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	-	2787						
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	-	45						
		Profondeur minimale (mètre)												

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																			
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		■																		
		AC	Activités agro-touristiques			■																	
		AD	Usages commerciaux para-agricoles				■																
		AE	Activités agroforestières					■															
		HG	Habitation en zone agricole						■														
		RB	Récréatif extensif																				
		RC	Récréatif extensif avec impacts																			<input type="checkbox"/>	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■														
				Jumelée																			
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2																
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)				6	6	6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60	60	60																



ZONE (Plan général)

A-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) Sentiers pour véhicules hors-route (VTT, motoneiges, etc.)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AA: d)établissement d'élevage à forte charge d'odeur;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7.5'	7.5'	7.5'	7.5'		7.5'					
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3		3					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6		6					
		Arrière minimale (mètre)	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3		0,2					
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-		1					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	-	2787				
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	-	45				
		Profondeur minimale (mètre)										

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A-2 (P), A3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
431-2022	Art. 2	L'agrandissement de la zone agricole à même une partie de la zone agricole publique (AP-2)	17 aout 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	AB	AC	AD	AE	HG	RB	RC	
		Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>							
		Activités complémentaires à une exploitation agricole		■						
		Activités agro-touristiques			■					
		Usages commerciaux para-agricoles				■				
		Activités agroforestières					■			
		Habitation en zone agricole						■		
		Récréatif extensif							■	
		Récréatif extensif avec impacts								<input type="checkbox"/>

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■		■	
		Jumelée							
		En rangée							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	
		Hauteur en mètres min / max							
		Largeur minimale (mètre)		6	6	6		6	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60		60	



ZONE (Plan général)

A-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) Sentiers pour véhicules hors-route (VTT, motoneiges, etc.)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AA: d)établissement d'élevage à forte charge d'odeur;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹		7.5 ¹		
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3		3		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6		6		
		Arrière minimale (mètre)	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3		0,2		
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone								

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Zonage - Article 13.32.1 : Périmètre de protection spécifique à la zone IE-1 (Industrielle extractive).

Zonage - Article 13.24 : « Protection des prélèvements d'eau pour desservir un système d'aqueduc. » (Aqueduc du Domaine des Brises)

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	-	2787	2787	-	-
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	-	45	45	-	-
		Profondeur minimale (mètre)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	AB	AC	AD	AE	HG	RB	RC	
		Exploitations agricoles								
		Activités complémentaires à une exploitation agricole		■						
		Activités agro-touristiques			■					
		Usages commerciaux para-agricoles				■				
		Activités agroforestières					■			
		Habitation en zone agricole						■		
		Récréatif extensif							■	
		Récréatif extensif avec impacts								□

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■		■	
		Jumelée							
		En rangée							
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	
		Hauteur en mètres min / max							
		Largeur minimale (mètre)		6	6	6		6	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60		60	



ZONE (Plan général)

A-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) Sentiers pour véhicules hors-route (VTT, motoneiges, etc.)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AA: d)établissement d'élevage à forte charge d'odeur;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹	7.5 ¹		7.5 ¹	
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3		3	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6		6	
		Arrière minimale (mètre)	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3		0,2	
		Nombre maximal de logements par bâtiment						1	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787		2787	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45		45	
		Profondeur minimale (mètre)							

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																			
		HA	Habitation unifamiliale		■																		
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																		
		Jumelée																					
		En rangée																					
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2																		
		Hauteur en mètres min / max																					
		Largeur minimale (mètre)			6																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60																		



ZONE (Plan général)
AD-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,2																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																		
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi (Aucun)	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)
AD-2

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	HA	CC-3	CD-1	CA-6	CA-8	CA-9	CA-10	CA-5	
		Exploitations agricoles									
		Habitation unifamiliale		■							
		Commerces de restauration			■						
		Poste d'essence (avec ou sans lave-auto)				■					
		Commerces de pièces et réparation					■				
		Commerces de ventes au détail						■			
		Commerces d'alimentation							□		
		Autres services								□	
		Commerces de la construction									■

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée										
		En rangée										
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max										
		Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6	6	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	80	80	80	80	80	80	80		



ZONE (Plan général)

AD-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux

CA-9 k) dépanneur

CA-10 k) service d'entreposage intérieur;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹								
		Latérale minimale (mètre)	3	2	3	3	3	3	3	3	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	5	6	6	6	6	6	6	6
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	1	-	-	-	-	-	-	-
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET

Zonage – Sous section 5 du chapitre 7 – Dispositions relatives aux stations-services et îlots pour pompes à essence.

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Art. 7.41 Dispositions applicables aux projets intégrés commerciaux

Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons aux usages commerciaux et industriels

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45	45	45	45
		Profondeur minimale (mètre)									

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi (Aucun)	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

AD-4

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																	
		HA	Habitation unifamiliale		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																



ZONE (Plan général)
AD-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹	7,5 ¹																
		Latérale minimale (mètre)	2	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,2															
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi (Aucun)	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)
AD-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	CA-1	CA-2	CA-3	CA-7	CA-9	CC-3	CD-1	
		Exploitations agricoles								
		Usages de bureaux		■						
		Soins personnels et de santé			■					
		Service financiers et d'assurances				■				
		Commerces et service de bureaux					■			
		Commerces d'alimentation						■		
		Commerces de restauration							■	
		Poste d'essence (avec ou sans lave-auto)								■
BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60	60	60	60	



ZONE (Plan général)

AD-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-	-	-	-
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET.

Zonage – Sous section 5 du chapitre 7 – Dispositions relatives aux stations-services et îlots pour pompes à essence.

Zonage – Article 7.42 : Dispositions applicables aux projets intégrés réalisés dans la zone AD-5

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	60

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi (Aucun)	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

AD-5

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	AD	HA	CE-1	CE-2	CA-6											
		Exploitations agricoles	□															
		Usages commerciaux para-agricoles		■														
		Habitation unifamiliale			■													
		Établissement reliés aux activités de terrassement et d'aménagement extérieur				■												
		Établissement de commerce en gros, d'entreposage et de transport					■											
		Commerces de pièces et réparation						□										

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■									
		Jumelée															
		En rangée															
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2									
		Hauteur en mètres min / max															
		Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6									
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60	60	60	60										



ZONE (Plan général)

AD-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

CA-6 : d) entreprise en construction (entrepreneurs généraux électriciens, plombiers et autres spécialités)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10									
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3									
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6									
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5									
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,2	0,3	0,3	0,3									
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1												
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Zonage - Article 13.32.1 : Périmètre de protection spécifique à la zone IE-1 (Industrielle extractive).

Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons aux usages commerciaux et industriels

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787									
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45									
		Profondeur minimale (mètre)															

SERVICES REQUIS A = Aqueduc E = Égout AE = Aqueduc et égout ND = Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

AD-6

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																			
		HA	Habitation unifamiliale		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)				6																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																		



ZONE (Plan général)
AD-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	3	3																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,2																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																		
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS A = Aqueduc E = Égout AE = Aqueduc et égout ND = Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)
AD-8

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																		
		AB	Activités complémentaires à une exploitation agricole		<input type="checkbox"/>																	
		AD	Usages commerciaux para-agricoles			<input type="checkbox"/>																
		HA	Habitation unifamiliale							<input checked="" type="checkbox"/>												
		CA-10	Autres services								<input type="checkbox"/>											
		CA-5	Commerces de la construction									<input checked="" type="checkbox"/>										
		CA-6	Commerces de pièces et réparation										<input checked="" type="checkbox"/>									
		IB	Établissements industriels où la principale activité est la transformation, l'assemblage ou le remodelage de matériaux ou d'autres produits à degré d'impact faible ou moyen													<input type="checkbox"/>						
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>																
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)				6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60		



ZONE (Plan général)

AD-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;
 AA : b) Culture en serre
 AB: a) vente de produit agricole

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

AD : h) traitement et transformation des fumiers, purins et sous-produit agro-alimentaire.
 CA-10 : i) marchés aux puces
 IB : g) Industrie des bâtiments préfabriqués

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
		Latérale minimale (mètre)	3	4	3	3	3	3	3	3	3	4	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
		Nombre maximal de logements par bâtiment				1							
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons aux usages commerciaux et industriels

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	2787	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
		Profondeur minimale (mètre)											

SERVICES REQUIS A = Aqueduc E = Égout AE = Aqueduc et égout ND = Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

AD-7

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
441-2023		Ajout de l'usage spécifiquement permis : b) Culture en serre de la classe AA Exploitations agricoles	19 juin 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																			
		HA	Habitation unifamiliale		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)				6																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																		



ZONE (Plan général)
AD-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;
AA : b) Culture en serre

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹	7,5 ¹																		
		Latérale minimale (mètre)	3	3																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,2																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 132 nécessite une autorisation du MTMDET

Note 1. - 10 mètres applicable pour un terrain adjacent à l'emprise d'une route numérotée provinciale du MTMDET

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																		
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)
AD-3, AD-7 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
441-2023		Ajout de l'usage spécifiquement permis : b) Culture en serre de la classe AA Exploitations agricoles	19 juin 2024

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																	
		HA	Habitation unifamiliale		■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■														
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																



ZONE (Plan général)

AD-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹	7,5 ¹																
		Latérale minimale (mètre)	3	3																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6																
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,2																
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 236 nécessite une autorisation du MTMDET

Note 1. - 10 mètres pour un terrain adjacent à l'emprise de la route 132

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Zonage – Sous-section 1 de la section 2 du chapitre 13 – Dispositions relatives aux distances de sécurité minimales à proximité d'une voie ferrée.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																			
		HA	Habitation unifamiliale		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)				6																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																		



ZONE (Plan général)

AD-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹	7,5 ¹																		
		Latérale minimale (mètre)	3	3																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,2																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 236 nécessite une autorisation du MTMDET

Note 1. - 10 mètres pour un terrain adjacent à l'emprise de la route 236

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Zonage – Sous-section 1 de la section 2 du chapitre 13 – Dispositions relatives aux distances de sécurité minimales à proximité d'une voie ferrée

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																		
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																			
		HA	Habitation unifamiliale		■																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)				6																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																		



ZONE (Plan général)

AD-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																			
		Latérale minimale (mètre)	3	3																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6																			
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,2																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage – Sous-section 2 de la section 1 du chapitre 13 – Dispositions relatives à la protection des plaines inondables. (Annexe C. Cartographie de la zone inondable de la rivière Saint-Louis)

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45																		
		Profondeur minimale (mètre)																				

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A-3 (P), A-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																	
		AB	Activités complémentaires à une exploitation		■																
		AD	Usages commerciaux para-agricoles			■															
		CA-1	Usages de bureaux				■														
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■														
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2														
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)			6	6	6														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60	60														



ZONE (Plan général)

AD-12

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹	7,5 ¹	7,5 ¹	7,5 ¹														
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6														
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3	0,3	0,3														
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	-	-														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 201 nécessite une autorisation du MTMDET.

Note 1. - 10 mètres pour un terrain adjacent à l'emprise de la route 201

Zonage - Article 5.16: Marge avant route 201.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787														
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45														
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

AD-9

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	□																	
		AD	Usages commerciaux para-agricoles		■																
		HA	Habitation unifamiliale			■															
		CD-3	Atelier d'entretien de véhicule				■														
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■												
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2														
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6	6	6														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60	60	60														



ZONE (Plan général)

AD-13

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5 ¹	7,5 ¹	7,5 ¹	7,5 ¹														
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6														
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,5	0,2	0,5														
		Nombre maximal de logements par bâtiment		-	1	-														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 201 nécessite une autorisation du MTMDET

Note 1. - 10 mètres pour un terrain adjacent à l'emprise de la route 201

Zonage - Article 5.16: Marge avant route 201.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons aux usages commerciaux et industriels

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	2787	2787	2787														
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	45	45	45														
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

A-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																		
		RB	Récréatif extensif		<input type="checkbox"/>																	
		RC	Récréatif extensif avec impacts			<input type="checkbox"/>																
		RD	Observation et à la conservation de la nature				<input checked="" type="checkbox"/>															

BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			



ZONE (Plan général)

AP-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;

RB : a) sentiers pédestres, ski de fond et pistes cyclables

RC : a) sentiers pour véhicules hors-route

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

R-1 (P), R-2

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																		
		RB	Récréatif extensif		<input type="checkbox"/>																	
		RC	Récréatif extensif avec impacts			<input type="checkbox"/>																
		RD	Observation et à la conservation de la nature				<input checked="" type="checkbox"/>															
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																		
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																					
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)																					
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																					



ZONE (Plan général)
AP-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux;
 RB : a) sentiers pédestres, ski de fond et pistes cyclables
 RC : a) sentiers pour véhicules hors-route

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)
R-3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
431-2022	Art. 2	Agrandissement de la zone agricole (A-5) à même une partie de la zone agricole publique (AP-2)	17 aout 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CA-5	Commerces de la construction	<input type="checkbox"/>																	
		CA-6	Commerces de pièces et réparation	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		CA-10	Autres services	<input type="checkbox"/>																	
		CE-1	Établissement reliés aux activités de terrassement et d'aménagement extérieur	<input type="checkbox"/>																	
		CE-2	Établissement de commerce en gros	<input type="checkbox"/>																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																



ZONE (secteur village)

C-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-5: e) quincaillerie
 CA-10: k) service d'entreposage intérieur
 CE-1: H) commerce de location d'outils
 CE-2: a) établissement de vente de matériaux de construction;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	3 ¹																	
		Latérale minimale (mètre)	3																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																	
		Arrière minimale (mètre)	4																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	0																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. Imposition d'une marge de recul avant de 10 mètres par rapport aux rues Maheu et Daoust.

Zonage – Sous-section 1 de la section 2 du chapitre 13 – Dispositions relatives aux distances de sécurité minimales à proximité d'une voie ferrée.

Zonage – Dispositions relatives à l'aménagement de zones tampons applicables aux usages commerciaux ou industriels

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787
		Largeur frontale minimale (mètre)	45
		Profondeur minimale (mètre)	-

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

C-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	RD	Observation et à la conservation de la nature	<input type="checkbox"/>																	
BÂTIMENT	Structure	Isolée																			
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)																			
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			



ZONE (secteur riverain)

CONS-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

RD: c) Chasse, pêche (lorsqu'autorisée par la réglementation provincial ou fédérale);

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																			
		Latérale minimale (mètre)																			
		Total minimal des deux latérales (mètre)																			
		Arrière minimale (mètre)																			
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																			
		Nombre maximal de logements par bâtiment																			
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																			
		Largeur frontale minimale (mètre)																			
		Profondeur minimale (mètre)																			

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

CO-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■	■												

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■													
			Jumelée		■											
			En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2											
		Hauteur en mètres min / max														
		Largeur minimale (mètre)		6	6											
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60											



ZONE (secteur village)

H-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5												
			Latérale minimale (mètre)	2	2											
			Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5											
			Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5											
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0.2	0.2											
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 236 nécessite une autorisation du MTMDET

Zonage - Article 5.16: Marge avant route 236.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètre soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾	1393 ⁽¹⁾												
			Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾	22.8											
			Profondeur minimale (mètre)	30	30											

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

H-1 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2															
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)				6															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60															



ZONE (secteur village)

H-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5															
		Latérale minimale (mètre)		2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5															
		Arrière minimale (mètre)		7,5															
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0.2														
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 236 nécessite une autorisation du MTMDET

Zonage - Article 5.16: Marge avant route 236.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètre soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1393 ⁽¹⁾															
		Largeur frontale minimale (mètre)		22,8															
		Profondeur minimale (mètre)		-															

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

H-2 (P), HC-1 (P) et HC-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																
		Jumelée																	
		En rangée																	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																
		Hauteur en mètres min / max																	
		Largeur minimale (mètre)	6																
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																



ZONE (secteur village)

H-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																
		Latérale minimale (mètre)	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																
		Arrière minimale (mètre)	5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾																
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾																
		Profondeur minimale (mètre)	-																

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

H-3

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	■												
		HB			■										

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■										
		Jumelée		■											
		En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2										
		Hauteur en mètres min / max													
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6										
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60										



ZONE (secteur village)

H-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5										
		Latérale minimale (mètre)	2	3	3										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	3	3										
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,2	0,2										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Zonage – Sous-section 1 de la section 2 du chapitre 13 – Dispositions relatives aux distances de sécurité minimales à proximité d'une voie ferrée.

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾	1393 ⁽¹⁾	1393 ⁽¹⁾										
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾	22,8 ⁽¹⁾	22,8 ⁽¹⁾										
		Profondeur minimale (mètre)	-	-	-										

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)

H-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																	
		Jumelée																		
		En rangée																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																	
		Hauteur en mètres min / max																		
		Largeur minimale (mètre)	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																	



ZONE (secteur village)

H-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.2																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré) (1)	1393 ⁽¹⁾																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8																	
		Profondeur minimale (mètre)	-																	

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

HC-4 (P), H-4, H-5 et C-1 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■	■														

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■															
		Jumelée		■														
		En rangée																
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2														
		Hauteur en mètres min / max																
		Largeur minimale (mètre)	6	6														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60														



ZONE (secteur village)

H-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5														
		Latérale minimale (mètre)	2	3														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	3														
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.2	0.2														
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré) (1)	1393 ⁽¹⁾	1393 ⁽¹⁾														
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8	22,8														
		Profondeur minimale (mètre)	60	60														

SERVICES REQUIS
 A : Aqueduc
 E : Égout
 AE : Aqueduc et égout
 ND : Non desservi

E

Ancienne(s) zone(s)

H-5

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																			
		CC-3	Commerces de restauration		■																		
		RA	Récréatif intensif		□																		

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■																		
		Jumelée																				
		En rangée																				
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2																		
		Hauteur en mètres min / max																				
		Largeur minimale (mètre)	6	6																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60																		



ZONE (secteur riverain)

H-7

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RA: e) Golfs miniatures

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																		
		Arrière minimale (mètre)	5	5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Zonage – Article 7.44 Généralités (Imposition de zones tampons)

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1875	1875																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30																		
		Profondeur minimale (mètre)	-	-																		

SERVICES REQUIS		E	AE																		
A : Aqueduc																					
E : Égout																					
AE : Aqueduc et égout																					
ND : Non desservi																					

Ancienne(s) zone(s)

H-6 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																
		Jumelée																	
		En rangée																	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																
		Hauteur en mètres min / max																	
		Largeur minimale (mètre)	6																
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																



ZONE (secteur riverain)

H-8

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5																
		Latérale minimale (mètre)	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																
		Arrière minimale (mètre)	5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,7																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1875																
		Largeur frontale minimale (mètre)	30																
		Profondeur minimale (mètre)	60																

SERVICES REQUIS			E																
A : Aqueduc	E : Égout	AE : Aqueduc et égout																	

Ancienne(s) zone(s)

H-6 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2															
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)				6															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60															



ZONE (secteur riverain)

H-9

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5																
		Arrière minimale (mètre)		7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,4															
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.2: Privilège d'utilisation des terrains vacants dans certaines zones riveraines du lac Saint-François

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1875																
		Largeur frontale minimale (mètre)		30																
		Profondeur minimale (mètre)		60																

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		E																	
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

H-7 et H-6 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																	
		Jumelée																		
		En rangée																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																	
		Hauteur en mètres min / max																		
		Largeur minimale (mètre)	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																	



ZONE (secteur riverain)

H-10

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																	
		Arrière minimale (mètre)	5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																	
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.2: Privilège d'utilisation des terrains vacants dans certaines zones riveraines du lac Saint-François

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1875																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	30																	
		Profondeur minimale (mètre)	60																	

SERVICES REQUIS																			
A : Aqueduc																			
E : Égout		E																	
AE : Aqueduc et égout																			
ND : Non desservi																			

Ancienne(s) zone(s)

H-8 et H-11 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	HB	HC								
		Habitation unifamiliale	■	■	■ ¹	■ ¹						
		Habitation bifamiliale					■ ¹			■ ¹		
		Habitation trifamiliale							■ ¹			

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■			■	■	■		
		Jumelée			■						
		En rangée				■					
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	1/2	1/2		
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	80	80	60		

ZONE (secteur riverain)

H-11

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	2	3	2	3	2
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone							

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Note 1. Habitation pouvant être autorisée en projet résidentiel intégré.

Zonage – Section 6 du Chapitre 6. Dispositions applicables aux projets résidentiels intégrés

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787	1393	1393	1393	1393	1393	2787
		Largeur frontale minimale (mètre)	45	22,8	22,8	22,8	22,8	22,8	45
		Profondeur minimale (mètre)							

SERVICES REQUIS								
A : Aqueduc								
E : Égout								
AE : Aqueduc et égout								
ND : Non desservi	ND	E	E	E	E	E	ND	

Ancienne(s) zone(s)

H-11 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
371-2019	4	Ajout de l'usage HB, sur un terrain isolé en milieu non desservi	5 décembre 2019

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE



USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																

ZONE (secteur riverain)

H-12

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5																
		Arrière minimale (mètre)		5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,2															
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1393 ⁽¹⁾																
		Largeur frontale minimale (mètre)		22,8 ⁽¹⁾																
		Profondeur minimale (mètre)		-																

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		E																	
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

H-11 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2															
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)				6															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60															



ZONE (secteur riverain)

H-13

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		5																
		Latérale minimale (mètre)		2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5																
		Arrière minimale (mètre)		5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,6															
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1															
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Nuisances associées aux activités de la carrière à proximité de la présente zone.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1393 ⁽¹⁾																
		Largeur frontale minimale (mètre)		22,8 ⁽¹⁾																
		Profondeur minimale (mètre)		-																

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi		E																	
--	--	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

H-12 et H-13 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■	■												

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■												
			Jumelée													
			En rangée													
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2											
		Hauteur en mètres min / max														
		Largeur minimale (mètre)		6	6											
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60											



ZONE (secteur riverain)

H-14

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	5												
			Latérale minimale (mètre)	2	2											
			Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5											
			Arrière minimale (mètre)	5	5											
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,2	0,2											
		Nombre maximal de logements par bâtiment		1	1											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone														

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Nuisances associées aux activités de la carrière à proximité de la présente zone.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾	2787												
			Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾	45											
			Profondeur minimale (mètre)													

SERVICES REQUIS															
A : Aqueduc															
E : Égout															
AE : Aqueduc et égout															
ND : Non desservi				E	ND										

Ancienne(s) zone(s)

H-12 (P), H-13, H-14 (P) et H-15

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
417-2021	Art.3	Agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 (en partie seulement)	9 février 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2																
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)			6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60																



ZONE (secteur riverain)

H-15

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Nuisances associées aux activités de la carrière à proximité de la présente zone.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

Zonage - Article 6.110: Obligation d'implanter d'une haie

La fermeture de fossés n'est pas autorisée.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	557																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18																	
		Profondeur minimale (mètre)	-																	

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE																		
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

H-14

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
417-2021	Art. 3	Agrandir la zone H-15 à même la zone H-14 (en partie)	9 février 2022
422-2022	Art. 6.112	Remplacement dans le règlement de zonage 6.112	30 septembre 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2														
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)					6														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					60														



ZONE (secteur riverain)

H-16

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																
		Latérale minimale (mètre)	2																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																
		Arrière minimale (mètre)	7,5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Art. 6.77 : Usages complémentaires autorisés dans un bâtiment principal

Zonage - Art. 6.110 Obligation d'implanter d'une haie

Nuisances associées aux activités de la carrière à proximité de la présente zone.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	557																
		Largeur frontale minimale (mètre)	18																
		Profondeur minimale (mètre)	-																

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	AE																	
--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)

H-14 (PAE)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
393-2020	3	Abrogé Zone assujettie au Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	21 janvier 2021
410-2021	3	Changement du coefficient d'emprise au sol de 0,2 à 0,3	20 mai 2021
422-2022	Art. 6.122	Remplacement dans le règlement de zonage 6.112	30 septembre 2022

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2															
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)				6															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60															



ZONE (secteur riverain)

H-17

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5															
		Latérale minimale (mètre)		2															
		Total minimal des deux latérales (mètre)		5															
		Arrière minimale (mètre)		7,5															
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal			0,2														
		Nombre maximal de logements par bâtiment			1														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.2: Privilège d'utilisation des terrains vacants dans certaines zones riveraines du lac Saint-François

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)		1875															
		Largeur frontale minimale (mètre)		30															
		Profondeur minimale (mètre)		60															

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi																		
	E																	

Ancienne(s) zone(s)

H-16, HC-5 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■	■									
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■									
		Jumelée												
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2								
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)			6	6								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60								



ZONE (secteur riverain)
H-18

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5										
		Latérale minimale (mètre)	2	2										
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5										
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5										
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,2										
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1										
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.2: Privilège d'utilisation des terrains vacants dans certaines zones riveraines du lac Saint-François

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1875	3700										
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	45										
		Profondeur minimale (mètre)	60	60										

SERVICES REQUIS													
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi				E	ND								

Ancienne(s) zone(s)
H-17, H-21

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																	
		Jumelée																		
		En rangée																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																	
		Hauteur en mètres min / max																		
		Largeur minimale (mètre)	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																	



ZONE (secteur riverain)

H-20

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45																	
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS																			
A : Aqueduc																			
E : Égout																			
AE : Aqueduc et égout																			
ND : Non desservi	ND																		

Ancienne(s) zone(s)

H-20

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	■											
		CB-2	Établissement de service aux consommations (alcoolisées ou non)		□									
		CC-2	Gîte touristique et chalet		■									
		CC-3	Commerces de restauration		□									
		HD	Habitation multifamiliale		■									
		BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■					
				Jumelée										
En rangée														
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	2/2							
	Hauteur en mètres min / max													
	Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6							
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60	60	60							



ZONE (secteur riverain)
MXTR-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CB-2: b) bar;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CC-3: d) établissement avec salle de réception ou de banquet;
CC-3: e) traiteurs;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	5	5	5	5					
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2					
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5					
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4					
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-	-	-	4					
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone										

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000	2000	2000	2000	2000					
		Largeur frontale minimale (mètre)	30	30	30	30	30					
		Profondeur minimale (mètre)	60	60	60	60	60					

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)
HC-5

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
405-2021	S/O	Modification grille des usages et normes, afin que les habitations multifamiliales y soient autorisées.	14 juillet 2021

--	--	--	--

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HB	Habitation bifamiliale	■																		
		HC	Habitation trifamiliale		■																	
		HD	Habitation multifamiliale			■																
		CA-1	Usages de bureaux				■															
		CA-2	Soins personnels et de santé					■														
		CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs									□										
		CA-9	Commerces d'alimentation										■									
		CA-10	Autres services											□								
		CB-2	Établissement de service aux consommations (alcoolisées ou non)																		□	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
				Jumelée																		
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	2/2	1/2	2/2								
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60	60	60	80	80	80	80	80	80	80								



ZONE (secteur village)

MXTV-1 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-10: e) service de garderie et école privée;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

CA-4: i) école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.);
CB-2 : a) discothèque;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Arrière minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,4	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4
		Nombre maximal de logements par bâtiment	2	3	6	2	2	2	2	0	0	0	0
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾
		Profondeur minimale (mètre)	-

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)

HC-3 (P), H-2 (P), H-3 (P), et P-1 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

--	--	--	--

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																
		HB	Habitation bifamiliale		■															
		CA-1	Usages de bureaux			■														
		CA-2	Soins personnels et de santé				■													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■											
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2	1/2	1/2													
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)			6	6	6	6													
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60	60	60													



ZONE (secteur village)
MXTV-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	3	3	3	3													
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2													
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5													
		Arrière minimale (mètre)	4	4	4	4													
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3	0,3	0,3													
		Nombre maximal de logements par bâtiment	2	2	1	1													
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾
		Profondeur minimale (mètre)	-

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)
HC-3 (P), C-1 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	HB	HC	HD	CA-1	CA-2	CA-4	CA-5	CA-6	
		Habitation unifamiliale	■								
		Habitation bifamiliale		■							
		Habitation trifamiliale			■						
		Habitation multifamiliale				■					
		Usages de bureaux					■				
		Soins personnels et de santé						■			
		Services et commerces artistiques, culturels et sportif							■		
		Commerces de la construction								■	
		Commerces de pièces et réparation									■

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)		60	60	60	60	60	60	60	60	60	



ZONE (secteur village)

MXTV-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	1	1	1	1	1	1	1	1	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2	3
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5	5	5	5	5	5	5	6
		Arrière minimale (mètre)	4	4	4	4	4	4	4	4	5
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,4	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	2	3	6	2	2	2	-	-
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾
		Profondeur minimale (mètre)	-

SERVICES REQUIS	Ancienne(s) zone(s)
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
	HC-3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CA-11	Commerces de divertissement	■																		
		CD-3	Atelier d'entretien de véhicule		■																	
		CD-5	Établissement spécialisé dans la vente et l'installation de pièces et accessoires automobiles			■																
		IB	Établissements industriels de faible impact							□												
		AD	Usages commerciaux para-agricoles								□											

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■														
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2														
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	6	6	6	6	6														
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60	60	60														



ZONE (secteur village)

MXTV-3 (suite)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AD: c) Entretien machinerie agricole avec ou sans vente de pièces

IB: c) Industrie du bois et des articles d'ameublement

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	1	1	1	1	1														
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3	3														
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6														
		Arrière minimale (mètre)	5	5	5	5	5														
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8														
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-														
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(2) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾
		Profondeur minimale (mètre)	-

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)

HC-3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																	
		CA-6	Commerces de la construction		■																
		CD-3	Atelier d'entretien de véhicules		■																

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■																	
		Jumelée																			
		En rangée																			
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2																	
		Hauteur en mètres min / max																			
		Largeur minimale (mètre)	6	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60																	



ZONE (secteur village)

MXTV-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	2	2																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,3																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'aménagement d'une nouvelle entrée charretière en bordure de la route 236 nécessite une autorisation du MTMDET

Zonage - Article 5.16: Marge avant route 236.

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾
		Profondeur minimale (mètre)	-

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)

HC-1 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■																			
		CA-10	Autres services		□																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■																
Jumelée																							
En rangée																							
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2	1/2																		
	Hauteur en mètres min / max																						
	Largeur minimale (mètre)			6	6																		
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60	60																		



ZONE (secteur village)
MXTV-5

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-10 k) service d'entreposage intérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	5																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,3																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾
		Profondeur minimale (mètre)	-

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)
HC-2

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	HA	Habitation unifamiliale	■												
		CD-3	Ateliers d'entretien de véhicules			■										
		CA-8	Commerce de vente au détail			□										
		CA-10	Autres services			□										
		IB-C	Industrie du bois et des articles d'ameublements			■										
		CA-6	Commerces de pièces et réparation			■										
			Habitation Bi familiale													
			Habitation tri familiale													
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■									
Jumelée																
En rangée																
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2		1/2										
	Hauteur en mètres min / max															
	Largeur minimale (mètre)			6		6										
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60		60										



ZONE (secteur village)
MXTV-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

CA-8 k) Commerces de détail destinés à la vente de cannabis

CA-10 k) Service d'entreposage intérieur

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5											
		Latérale minimale (mètre)	2	2											
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5											
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5											
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0.2	0,4											
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	-											
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone													

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 6.77: Usages complémentaires à un usage résidentiel

(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré) (1)	1393 ⁽¹⁾	2787											
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8	45											
		Profondeur minimale (mètre)	-	-											

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)
HC-4

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
359-2018	43	Ajout des usages CA-8 k)	1 ^{er} mars 2019
383-2020	2	Ajout des usages de la sous-classe CA-6	18 juin 2020

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																
		IF	Établissements industriels liés aux usages d'extraction, d'entreposage ou de transformation de produits minéraux	<input checked="" type="checkbox"/>																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max					1/2														
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)					6														
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)					60														



ZONE (Plan general)

IE-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)		7,5															
		Latérale minimale (mètre)		3															
		Total minimal des deux latérales (mètre)		6															
		Arrière minimale (mètre)		7,5															
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal		0,3															
		Nombre maximal de logements par bâtiment																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

La présence de la carrière peut provoquer des secousses dans les zones à proximité.

Zonage – Article 13.32
Exploitation des carrières et sablières

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																	
		Largeur frontale minimale (mètre)																	
		Profondeur minimale (mètre)																	

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

IE-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	IE	Établissements industriels liés aux activités de traitement et de valorisation des boues, fumiers, lisiers	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2																
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)				6																
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																



ZONE (Plan general)
IENV-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'entreprise présente dans cette zone doit posséder en tout temps les autorisations gouvernementales requises.

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

I-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PA-1	Services gouvernementaux et para-gouvernementaux	<input type="checkbox"/>																				
		PA-2	Santé et éducation	■																				
		PA-3	Centres d'accueil	■																				
		PA-4	Services culturels et communautaires	■																				
		PA-6	Lieux de culte et religieux	<input type="checkbox"/>																				
		HF	Habitation communautaire			■																		
		PB	Parcs et espaces verts					■																

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■																		
		Jumelée																				
		En rangée																				
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2																		
		Hauteur en mètres min / max																				
		Largeur minimale (mètre)	10	10																		
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	100	100																		



ZONE (secteur village)

P-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-1 : b) bureau de poste
 PA-6 : a) lieux de culte
 PA-6 : c) cimetière

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	8	8																		
		Latérale minimale (mètre)	2	2																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	5																		
		Arrière minimale (mètre)	10	10																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	0,3																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																				

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393	1393																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8	22,8																		
		Profondeur minimale (mètre)	-	-																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

P-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PA-1	Services gouvernementaux et para-gouvernementaux	<input type="checkbox"/>																
		PA-4	Services culturels et communautaires	<input checked="" type="checkbox"/>																
		PA-5	Sécurité publique et voirie	<input type="checkbox"/>																
		PA-6	Lieux de culte et religieux	<input type="checkbox"/>																
		CA-2	Soins personnels et de santé	<input type="checkbox"/>																
		CA-4	Services et commerces artistiques, culturels et sportifs	<input type="checkbox"/>																
		CB-4	Établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel	<input checked="" type="checkbox"/>																
		CC-3	Commerces de restauration	<input type="checkbox"/>																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>														
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2															
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)				6															
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				100															



ZONE (secteur village)

P-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

PA-1 : a) hôtel de ville;
 PA-6 : a) Lieux de culte;
 CA-4 : i) École artistique, culturelle ou sportive;
 CC-3 : d) Établissement avec salle de réception ou de banquet;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

PA-5 : e) champs de pratique dédiés au service de sécurité incendie
 CA-2 : h) salon de coiffure ou d'esthétique;
 CA-2 : i) salon de bronzage;

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	3																
		Latérale minimale (mètre)	3																
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																
		Arrière minimale (mètre)	5																
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-																
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-																
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393																
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8																
		Profondeur minimale (mètre)	-																

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

HC-3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)																			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			



ZONE (secteur riverain)

P-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E

Ancienne(s) zone(s)

P-2, H-12 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PB	Parcs et espaces verts	■																
		BÂTIMENT	Structure	Isolée																
Jumelée																				
En rangée																				
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max																			
	Hauteur en mètres min / max																			
	Largeur minimale (mètre)																			
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)																			



ZONE (secteur riverain)

P-4

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)																		
		Latérale minimale (mètre)																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)																		
		Arrière minimale (mètre)																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)																		
		Largeur frontale minimale (mètre)																		
		Profondeur minimale (mètre)																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	----------

Ancienne(s) zone(s)

HC-5

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PC	Équipements public et de communications	■																	
		PD	Infrastructures publiques	■																	
		PE	Infrastructures de transport et de production énergétique	■																	
		RB	Récréatif extensif	■																	
		RD	Observation et conservation de la nature	■																	
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		■															
Jumelée																					
En rangée																					
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max			1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																				
	Largeur minimale (mètre)			6																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)			60																	



ZONE (Plan général)

REC-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	3																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	0																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45																	
		Profondeur minimale (mètre)	-																	

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

R-1 (P) et R-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	PD	Infrastructures publiques	■																	
		PE	Infrastructures de transport et de production énergétique	■																	
		RB	Récréatif extensif	■																	
		RC	Récréatif avec impacts	□																	
		RD	Observation et conservation de la nature	■																	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■																
		Jumelée																	
		En rangée																	
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																
		Hauteur en mètres min / max																	
		Largeur minimale (mètre)	6																
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																



ZONE (Plan général)

REC-2

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC: a) sentiers pour véhicules hors route;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	3																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	0																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	45																	
		Profondeur minimale (mètre)	-																	

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)

R-1 (P) et R-3 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	AA	Exploitations agricoles	<input type="checkbox"/>																		
		PB	Parcs et espaces verts	<input checked="" type="checkbox"/>																		
		RB	Récréatif extensif	<input checked="" type="checkbox"/>																		
		RC	Récréatif extensif avec impacts	<input type="checkbox"/>																		
		RD	Observation et conservation de la nature	<input checked="" type="checkbox"/>																		
		PA-5	Sécurité publique et voirie	<input type="checkbox"/>																		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée		<input checked="" type="checkbox"/>																
Jumelée																						
En rangée																						
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max				1/2																	
	Hauteur en mètres min / max																					
	Largeur minimale (mètre)				6																	
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)				60																	



ZONE (Plan général)
REC-3

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

AA: a) culture des sols et des végétaux
RC: c) champs de tirs
PA-5 : champs de pratique dédié au service de sécurité incendie

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																		
		Latérale minimale (mètre)	3																		
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																		
		Arrière minimale (mètre)	7,5																		
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2																		
		Nombre maximal de logements par bâtiment	0																		
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage - Article 13.24 : « Protection des prélèvements d'eau pour desservir un système d'aqueduc. » (Aqueduc du Domaine des Brises)

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787																		
		Largeur frontale minimale (mètre)	45																		
		Profondeur minimale (mètre)	-																		

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND
--	----

Ancienne(s) zone(s)
R-2 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	RC	Récréatif avec impacts	<input type="checkbox"/>											
		AA	Exploitations agricoles			<input type="checkbox"/>									
		CA-4	Services et commerces artistiques				<input type="checkbox"/>								
		CA-10	Autres services					<input type="checkbox"/>							
		CE-1	Établissement reliés aux activités de terrassement						<input type="checkbox"/>						
		IB-E	Industrie des métaux et des produits métalliques :								<input checked="" type="checkbox"/>				

BÂTIMENT	Structure	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>											
		Jumelée												
		En rangée												
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2					
		Hauteur en mètres min / max												
		Largeur minimale (mètre)	6		6	6	6	6	6					
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60		80	80	80	80	80					



ZONE (Plan général)

TC-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RC : d) activités aéronautiques et ses services connexes;
 AA : a) culture des sols et des végétaux;
 CA-4 : f) atelier d'artisans
 CA-10 : k) Service d'entreposage intérieur
 CE-1 : g) Pépinière, sans culture sur place

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
		Latérale minimale (mètre)	3	3	3	3	3	3				
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6	6	6	6	6	6				
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,3	-	0,3	0,3	0,3	0,3				
		Nombre maximal de logements par bâtiment	-	-	-	-	-	-				
Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone												

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zone assujettie au Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Zonage – Article 13.29 – Dispositifs relatifs au développement de la zone TC-1

Zonage – Article 15.35 e) Les hangars d'une hauteur maximale de sept (7) mètres, peuvent être en forme de «T», rectangulaire ou encore en forme mi-ovale »

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2787 m ²				
		Largeur frontale minimale (mètre)	45				
		Profondeur minimale (mètre)	-				

SERVICES REQUIS				
A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	ND			

Ancienne(s) zone(s)

TC-1

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
413-2021	15.35 e)	Modification de la hauteur maximale des hangars à sept (7) mètres	18 août 2021

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	RA	Récréatif intensif	<input type="checkbox"/>																	
		CC-2	Gîte touristique et chalet	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		CC-3	Commerces de restauration	<input type="checkbox"/>																	

BÂTIMENT	Structure	Isolée	<input checked="" type="checkbox"/>																	
		Jumelée																		
		En rangée																		
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2																	
		Hauteur en mètres min / max																		
		Largeur minimale (mètre)	6																	
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60																	



ZONE (secteur riverain)

V-1

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

RA : b) camping (tentes-roulottes, roulottes, roulottes de parc, caravanes à sellette ou autres habitations motorisées) sur un terrain de camping approuvé;

CC-3 : f) comptoir fixe et casse-croûte

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5																	
		Latérale minimale (mètre)	3																	
		Total minimal des deux latérales (mètre)	6																	
		Arrière minimale (mètre)	7,5																	
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	-																	
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1																	
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Zonage –Article 13.30: Terrains de camping et zones tampons

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000																	
		Largeur frontale minimale (mètre)	30																	
		Profondeur minimale (mètre)	60																	

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E
--	---

Ancienne(s) zone(s)

CR-1, H-7 (P), H-8 (P) et H-10 (P)

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur